

**Annexes de l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié portant création du certificat de spécialisation « tir à l'arc » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
publié au J.O.R.F. du 31 janvier 2008
rectifiées au BO n°12 du 30 juin 2008**

ANNEXE I

Rectifie au BO n°12 du 30 juin 2008

Le certificat de spécialisation « tir à l'arc » est associé aux trois spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport suivantes :

- « activités physiques pour tous » créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- « loisirs tous publics » créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- « animation sociale » créée par l'arrêté du 13 décembre 2005.

ANNEXE II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation « tir à l'arc » sont précisés dans l'arrêté portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) définies dans l'annexe I.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif du métier :

L'appellation est : « animateur de tir à l'arc »

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Pour construire les contenus de formation et les situations d'évaluation, le responsable en charge de la formation doit définir le contexte de chaque situation professionnelle repérée dans la fiche descriptive. Le titulaire du certificat de spécialisation « tir à l'arc » associé aux spécialités du BP JEPS définies dans l'annexe I peut :

Concevoir et réaliser un projet d'animation :

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- communiquer sur l'activité proposée.

Maîtriser l'activité :

- identifier les fondamentaux techniques ;
- maîtriser techniquement les fondamentaux ;
- adapter le matériel aux différents publics.

Encadrer l'activité :

- animer une séance de tir à l'arc, de manière autonome, dans le cadre de la découverte, d'action de promotion et de démonstration ;
- proposer un cycle de découverte de l'activité.

Organiser la pratique de l'activité :

- proposer une pratique sécurisée dans le cadre réglementaire

ANNEXE III

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

1/ Domaine « conception et réalisation de projet »

UC1 : Etre capable de préparer un projet d'animation en tir à l'arc

- 1.1 EC d'adapter l'activité tir à l'arc au public
 - 1.1.1 EC de cibler les attentes du public ;
 - 1.1.2 EC d'aménager l'environnement par rapport au public ;
 - 1.1.3 EC de proposer une séance adaptée au public.
- 1.2 EC d'adapter l'activité tir à l'arc par rapport à la structure
 - 1.2.1 EC connaître les objectifs de l'employeur ;
 - 1.2.2 EC de proposer une animation adaptée à l'employeur ;
 - 1.2.3 EC de conseiller la structure sur les investissements en matériel spécifique.
- 1.3 EC de communiquer sur l'activité tir à l'arc
 - 1.3.1 EC concevoir des outils publicitaires ;
 - 1.3.2 EC de programmer une action de communication ;
 - 1.3.3 EC de diffuser les outils publicitaires.

2/ Domaine de compétences techniques,

UC2 : Etre capable de maîtriser l'activité tir à l'arc

- 2.1 EC de s'approprier les fondamentaux techniques
 - 2.1.1 EC d'identifier la posture, les placements et le mouvement ;
 - 2.1.2 EC d'expliquer les trois actions de tir à l'arc ;
 - 2.1.3 EC de justifier la posture, les placements et le mouvement.
- 2.2 EC de s'approprier les actions de tir à l'arc
 - 2.2.1 EC d'identifier les trois actions de tir à l'arc ;
 - 2.2.2 EC d'expliquer la coordination et l'organisation des trois actions ;
 - 2.2.3 EC de justifier la coordination et l'organisation de ces actions.
- 2.3 EC de maîtriser d'un point de vue pratique les fondamentaux techniques
 - 2.3.1 EC de mettre en pratique les fondamentaux techniques ;
 - 2.3.2 EC de démontrer les fondamentaux techniques ;
 - 2.3.3 EC d'adapter la technique à la situation de tir à l'arc.
- 2.4 EC d'observer les fondamentaux techniques chez le pratiquant
 - 2.4.1 EC de construire une grille d'observation adaptée au public ;
 - 2.4.2 EC d'utiliser une grille d'observation adaptée au public ;
 - 2.4.3 EC d'analyser une grille d'observation.
- 2.5 EC d'adapter le matériel individuellement aux différents publics
 - 2.5.1 EC de déterminer la latéralité du pratiquant ;
 - 2.5.2 EC d'adapter le matériel au pratiquant ;
 - 2.5.3 EC d'adapter le pas de tir au pratiquant.

3/ Domaine des compétences d'encadrement de l'activité tir à l'arc

UC3 : Etre capable d'encadrer l'activité en tir à l'arc

- 3.1 EC de maîtriser les attitudes pédagogiques
 - 3.1.1 EC de se positionner par rapport au public ;
 - 3.1.2 EC d'être entendu ;
 - 3.1.3 EC de s'exprimer clairement.

3.2 EC d'animer une séance de tir à l'arc

3.2.1 EC de favoriser la découverte du fonctionnement général de l'activité ;

3.2.2 EC de proposer différents outils adaptés à l'animation de tir à l'arc ;

3.2.3 EC d'adapter son comportement au public.

3.3 EC de proposer un cycle d'animation de l'activité tir à l'arc

3.3.1 EC de concevoir une progression pédagogique ;

3.3.2 EC d'utiliser les différentes spécialités du tir à l'arc sur plusieurs séances ;

3.3.3 EC d'adapter les cycles d'animation au public.

4/ Domaine de compétences d'organisation de la pratique

UC4 : Etre capable d'assurer une pratique sécurisée en tir à l'arc

4.1 EC de proposer une pratique sécurisée

4.1.1 EC de choisir le lieu de pratique ;

4.1.2 EC de sécuriser le lieu de pratique ;

4.1.3 EC de préserver le lieu de pratique.

4.2 EC de proposer un matériel sécurisé

4.2.1 EC de respecter les normes d'utilisation du matériel spécifique ;

4.2.2 EC de choisir un matériel adapté au type de pratique ;

4.2.3 EC d'entretenir le matériel.

4.3 EC de respecter le cadre réglementaire

4.3.1 EC de respecter un taux d'encadrement lié à la réglementation ;

4.3.2 EC de respecter les obligations réglementaires liées à l'encadrement en tir à l'arc.